

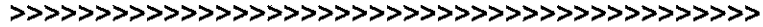
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CONFOLENS
Etaients presents: M.GAULTIER Emmanuel, Maire delegue.
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, Mme VILLEDARY Veronique, M. GUINOT Jean Francois, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frederic, Mme BARRY Marie-Christine; M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal, M. FLAYAC Serge, Mme PRESENTS: 24 FLEURIAU Valerie, M. GANTHEIL Robert, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, EXCUSÉS: 03 PASCAL, M. PAULET Didier, M. POINTIER Emeric, M. PONTCHARRAUD Michel, MME ABSENTS: 04 VIGNAUD Christine, M. VIGNAUD Jean-Michel, Conseillers Municipaux,
Date de Convocation: 6 janvier 2016
Date d'affichage: 6 janvier 2016
Excuse(e)s: Mme MEKENKAMP Caroline, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VICTOR Nathalie,
Delegations: Mme MEKENKAMP Caroline a M. GAULTIER Emmanuel, Mme VICTOR Nathalie a M. GUINOT Jean-Francois.
Absents: Mme MEKENKAMP Caroline, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VICTOR Nathalie, M. MASDOUMIER Pascal
Secrtaire de seance: Mme LAFONT Cindy
AssesEURS: M. POINTIER Emeric, M. LASCAUX Laurent

2016/01/14
N° 2

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
(article L.2122.2 du Code General des Collectivites Territoriales)

Sous la presidentie de M.Jean-Noel DUPRE, elu Maire, le Conseil Municipal a ete invite a proceder a l'election des adjoints.

Le president indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant a 30% de l'effectif legal du conseil municipal,

Vu les deliberations concordantes des conseils municipaux des communes de Confolens (le 24 septembre 2015) et de Saint-Germain de Confolens (le 25 septembre 2015);

Vu l'arrete de Monsieur le Prefet du 28 septembre 2015 portant creation d'une commune nouvelle par fusion des communes de Confolens et de Saint-Germain de Confolens au 1er janvier 2016;

La commune nouvelle est formee de l'addition des deux conseils municipaux de maniere transitoire jusqu'aux elections municipales de 2020.

De ce fait, elle echappe a une repartition des sieges du conseil municipal au plus fort reste entre les communes historiques.

Avec 20 élus, le conseil municipal de la commune nouvelle pourrait donc bénéficier de 8 adjoints sans tenir compte du poste d'adjoint attribué de droit par la loi du 16 mars 2015 aux

016-maires des communes historiques2-DE  
Recu le 25/01/2016

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Confolens disposait de 6 adjoints et que la commune de Saint-Germain de Confolens bénéficiait de 2 adjoints.

**Au vu de ces éléments, M. Le Maire propose de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle de Confolens.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le nombre de 7 adjoints au maire de la commune nouvelle de Confolens

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 19 janvier 2016,



Jean-Noël DUPRE  
Maire de Confolens